

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du : 09 septembre 2022

Délibération n° 01 : Avis du conseil municipal sur la stratégie du projet de territoire approuvée en conseil communautaire du 30 juin 2022.

Le Maire présente aux conseillers la stratégie du projet de territoire approuvée en conseil communautaire le 30 juin 2022. Il s'agit d'une stratégie en 6 défis, à savoir :

- Construire en coopérant, Articuler mobilités et proximités pour structurer le territoire, Construire notre attractivité économique sur la valorisation des ressources locales, Nourrir le lien social et assurer l'inclusion et la solidarité, (A)Ménager le territoire et agir pour la transition écologique et Partager et transmettre une culture commune

Le maire précise la teneur et les objectifs de chaque défi.

Il présente ensuite la feuille de route et les actions phares à réaliser

- Entre juin et octobre 2022 (Travail en interne avec les services de la communauté de communes Mellois en Poitou et échanges avec les communes et partenaires avec avis des communes objet de la présente délibération)
- Entre novembre et janvier 2023 (Saisine du Conseil de développement pour avis et délibération finale en conseil communautaire).

A l'unanimité des présents, le conseil municipal émet un avis favorable à la stratégie du projet de territoire approuvée en conseil communautaire le 30 juin 2022.

Délibération n° 02 : Approbation de la présentation ainsi que du Rapport sur le prix et la Qualité du Service de Production d'eau potable SMAEP4B.

Le Maire présente le Rapport sur le prix et la Qualité du Service de **Production** d'eau potable SMAEP4B, aux conseillers qui l'approuvent à l'unanimité des présents.

Délibération n° 03 : Approbation de la présentation ainsi que du Rapport sur le prix et la Qualité du Service de Distribution d'eau potable SMAEP4B.

Le Maire présente le Rapport sur le prix et la Qualité du Service de **Distribution** d'eau potable SMAEP4B, aux conseillers qui l'approuvent à l'unanimité des présents.

Délibération n° 04 : Remboursement à M. GRASSWILL de factures d'un montant total de 920,62 euros (achat écran de projection, support vidéoprojecteur, câble HDMI, tirages et supports photographiques, Tissu rideau noir, banderoles).

A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le remboursement à M. GRASSWILL, des factures relatives aux achats en matériels et matériaux (écran de projection, support vidéoprojecteur, câble HDMI, tirages et supports photographiques, Tissu rideau noir, banderoles) effectués pour la commune dans le cadre des Journées du Patrimoine, pour un montant total de 920,62 euros.

Délibération n° 05 : Remboursement à M. GRANDIN d'une facture d'un montant de 237,20 euros (achat d'une trappe de visite pour l'aménagement de la fontaine).

A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le remboursement à M. GRANDIN, de la facture relative à l'achat d'une trappe de visite effectués pour la commune dans le cadre de l'aménagement de la fontaine communale, pour un montant total de 237,20 euros.

Délibération n° 06 : Autorisation sur les travaux à effectuer à la Maison de la Forêt et du bois à la demande de Prom'haies.

Le Maire explique au conseil que l'association Prom'haies sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux dans le bâtiment de la Maison de la Forêt qu'elle occupe dans le cadre de son activité. Elle souhaite faire installer des lavabos et des aménagements utiles au nettoyage des graines et précise que ces travaux seront entièrement pris en charge par l'association.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise les travaux à la condition qu'ils soient effectués dans le local en partie aménagé (ancienne cuisine carrelée murs et sol avec bonde d'évacuation des eaux).

Délibération n° 07 : Portant sur l'acceptation d'un don à la commune.

Le Maire explique au conseil avoir été sollicité par un habitant qui souhaite faire un don à la commune sans contrepartie. Il précise que ce don sera affecté à une partie du financement du mobilier dans le cadre de la réfection de l'office de la salle des fêtes.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le Maire à accepter ce don dans la mesure où l'habitant ne sollicite aucune contrepartie.

Délibération n° 08 : Portant sur le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Mellois en Poitou.

Le Maire explique au conseil que L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI en fonction des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. La communauté de communes avait prévu d'initier un travail de concertation sur ce sujet pour une adoption concordante avant le 31/12/2022.

Toutefois, l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 a fixé le calendrier suivant, pour l'adoption des délibérations concordantes communes/EPCI :

- Pour l'année 2023 - date butoir : 1^{er} octobre 2022
- Pour l'année 2024 - date butoir : 1^{er} juillet 2023

Cette obligation de partage de la taxe d'aménagement ne modifie aucune règle de fixation des taux ou d'exonérations par les communes. C'est donc le produit de la taxe d'aménagement annuel qui fait l'objet d'un reversement à l'intercommunalité.

En partant des dépenses d'équipement portées par les communes et par l'EPCI entre 2018 et 2020, le partage aurait abouti à la répartition suivante : 79% pour les communes et 21% pour la communauté de communes.

Toutefois, compte tenu du délai restreint de réflexion et de concertation, la commission des finances propose d'adopter un taux minimum pour l'année 2023. Ce taux minimum permet de se mettre en conformité avec l'obligation réglementaire et de prendre le temps de travailler le sujet avant le 1^{er} juillet 2023.

La communauté de communes proposera donc à l'ordre du jour du conseil communautaire du 22 septembre 2022 une délibération de partage de la taxe d'aménagement à un taux de 1% et invite chaque conseil municipal à se prononcer sur ce sujet au plus tard le 30 septembre 2022

A l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Mellois en Poitou.

Le secrétaire de séance,
Bernard GRANDIN



Le Maire,
François GRASSWILL

